

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
17 octobre 2024

Présents : Mmes OZENDA, MIRAMANT, DHOYE, SOMOZA, Mrs MAZZIOTTA, GILLES, VALENTIN, VALDENNAIRE et CHEVALIER.

Absents : Mrs MAUREL, SOULIER et Mme LEROY.

Procurations : Mme C. BIANCHINI à Mme L. OZENDA
Mme C. CORTELLINI à Mr D. GILLES
Mr H. DE DECKER à Mr R. CHEVALIER

Secrétaire : Mr VALENTIN est désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h37.

1- Approbation PV 26 août 2024 :

Approbation du PV de la séance du 26 août 2024 à 8 voix pour et 2 abstentions.

Arrivée de Mr CHEVALIER à 18h37 qui participera au vote des délibérations suivantes.

2- Renouvellement du bail de droit de chasse :

Par délibération du 5/12/2015, le conseil municipal a décidé de donner à bail à la Société de chasse « La Vaquette », le droit de chasse sur les bois et terrains communaux. Ce bail arrive à expiration le 31 décembre prochain, il convient de procéder à son renouvellement. Mme le Maire demande au conseil de : renouveler le bail au droit de chasse sur les bois et terrains communaux au profit de la Société de chasse « La Vaquette » pour une période de 9 ans allant du 01/01/2025 au 31/12/2033, de fixer le montant annuel du loyer à 305 €, et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à cette location. A 12 voix pour, le conseil renouvelle le bail du droit de chasse. Il fixe également la condition suivante : exonération du loyer annuel en contrepartie de l'entretien des chemins dans le périmètre de chasse (à mentionner dans le rapport annuel de l'association).

3- Dénomination des voies sans nom :

Suite à la décision de report de ce point lors du dernier conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination des voies communales publiques qui ressortent « sans nom » lors de la dernière mise à jour du tableau de classement des voies (voir plans annexés à la présente délibération) : les propositions sont les suivantes :

Voie sans nom 001 : passage des remparts
Voie sans nom 002 : passage de la vaquette
Voie sans nom 003 : rue Frédéric Mistral
Voie sans nom 004 : chemin de Valmal
Voie sans nom 005 : venelle Frédéric Mistral
Voie sans nom 006 : chemin de la gabie

Point voté à l'unanimité.

4- Demande de remise gracieuse (facturation enlèvements de déchets) :

Le 11/07/2024 les services techniques ont procédé à l'enlèvement de déchets au pied des colonnes de tri situées chemin de la Sabatière. En vertu de la délibération du 23/09/2016, ces déchets au nom de Mme MOLINA Chrystel, ont fait l'objet d'une facturation d'un montant de 300 € (récidive) car l'intéressée a déjà été facturée pour la même chose le 9/02/2024. Le 26/08/2024, Mme Molina a adressé au SGC Uzès un courrier de demande de remise gracieuse du titre de recettes n° 113-2024. Mme le Maire propose d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 150 €. Après vote, la majorité du conseil refuse d'accorder à Mme MOLINA Chrystel une remise gracieuse du titre n° 113-2024.

5- Retrait de la Communauté de communes du Pays d'Uzès du SIVU de l'Yeuseraie :

Suite à l'intégration de la commune de Castillon du Gard à la Communauté de communes du Pays d'Uzès ; par délibération du 8/04/2024, cette dernière a décidé son retrait du SIVU de l'Yeuseraie à compter du 1er janvier 2024.

En vertu de l'article L.5211-19 du CGCT, les communes adhérentes du syndicat doivent se prononcer sur ce retrait. Elle demande au conseil municipal d'accepter le retrait de la CCPU du SIVU de l'Yeuseraie. Point voté à l'unanimité.

6- Création 1 poste d'adjoint territorial d'animation :

Délibération reportée.

7- Modification du tableau des effectifs :

Délibération reportée.

8- RODP Télécommunications :

Il est possible pour le conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications. Les tarifs maxima prévus par le décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2024 sont :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment),

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports. Point voté à l'unanimité.

9- Rapport activité 2023 CCPG :

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2023 de la CCPG.

10- Convention d'adhésion au service paie à façon du CDG 30 :

Mme le Maire présente la convention d'adhésion au service paie à façon proposé par le Centre de Gestion du Gard avec effet au 01/01/2025. Elle demande au conseil : d'adhérer au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, d'approuver la convention d'adhésion au service de paie à façon, de l'autoriser à signer cette convention d'adhésion et tous les actes qui en découlent et d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité. Délibération votée à 12 voix pour.

11- Diagnostic Eclairage Public :

Dans le cadre du transfert de la compétence Eclairage Public au SMEG, il est nécessaire de réaliser un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune. Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, et la participation de la commune est estimée à 1.660 €. Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce projet, et de solliciter le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation de ce diagnostic. Point voté à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé,

La séance est levée à 19h55.